



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GASTINS
DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date de l'affichage : 27 mars 2023

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance

Ordre du jour :

21-23 : DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2023

22-23 : DELIBERATION DU VOTE DES TAXES LOCALES 2023

23-23 : DELIBERATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2023

24-23 : DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET GENERAL

25-23 : DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE EAU

26-23 : DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

27-23 : DELIBERATION PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- LE PHASAGE DE LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & DEMANDES DE SUBVENTIONS

28-23 : DELIBERATION PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE DES TRAVAUX PHASE 1

29-23 : COMMISSIONS COMMUNALES DE CONTRÔLE ELECTORAL

Étaient présents : Mesdames, Nathalie CHERTEMPS-PEREZ, Natalia JACINTO, Axelle LAHCEN, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Antoine FOUILLIARD, Gautier DE PREAUMONT, Yohann DELAMARE et David RONSSE.

Étaient absents excusés : Madame Agnès GUERIN, Messieurs Fabian CORRION et Yann GUERIN.

Étaient absents non excusés : Monsieur Guillaume DELOISON.

Secrétaire de séance : M. Olivier DORMOIS est désigné par l'ensemble des membres présents.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prise par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC 08-23 Descente des charges sur les fondations- Projet Agrandissement Batiment Périscolaire II : Signature du devis de l'entreprise CDEX INGÉNIERIE pour un montant de 800,00 € HT, en date du 14 février 2023.

ORDRE DU JOUR

21-23 : DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2023

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 6 mars 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2023.

22-23 : DELIBERATION DU VOTE DES TAXES LOCALES 2023

M. le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal 289 124.00€ ;

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter excessivement la pression fiscale,

Considérant que la commission finances propose un maintien des taxes locales, pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de maintenir les taux d'imposition, de la manière suivante :

Taxes	2023	Taux moyens départementaux
Foncière bâti	38.15%	45.24%
Foncière non bâti	39.78%	53.86%
Taxe d'habitation (maison secondaire)	15.68%	22.99%

Le calcul du produit résultant des taux votés représente un produit fiscal de 289 124.00€ inscrit à l'article 73111 du budget 2023.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

23-23 : DELIBERATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subventions 2023, des associations.

M. le Maire précise également que les demandes uniquement complètes sont étudiées (Bilan financier de l'année N-1, bilan prévisionnel de l'année N et une liste des adhérents résidant sur la commune) et qu'elles soient reçues en mairie avant la date de la dernière réunion de la commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable pour une subvention d'un montant global de 1 775.00€ pour l'année 2023, réparti de la manière suivante :

La Croix Rouge de Nangis	150.00€
Les Anciens Combattants de Nangis	150.00€
Téléthon	150.00€
Restaurant du Cœur	150.00€
30 MILLIONS D'AMIS Campagne stérilisation des chats	225.00€
Club des Sympath's	500.00€
A.D.M.R.	270.00€
Ecole de Musique de Nangis	120.00€
Lycée de la Tour des Dames de Rozay en Brie	60.00€

24-23 : DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget général.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	1 016 399.63€
Section d'investissement	832 404.96€

25-23 : DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget du service de l'Eau,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget du service de l'Eau.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	229 046.33€
Section d'investissement	95 791.57€

26-23 : DELIBERATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget du service de l'Assainissement,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget du service de l'Assainissement.
- Arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	128 876.09€
Section d'investissement	4 272 367.87€

27-23 : DELIBERATION PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- LE PHASAGE DE LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'avancée des études de la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Après les propositions du Cabinet Merlin, et en tenant compte de l'effort considérable des habitants, quant au prix élevé de l'eau, l'ensemble de membres du Conseil Municipal retient le phasage suivant, sous réserve de l'accord des banques pour le financement de la part de la commune.

Vu la délibération n°51-15 du 17 septembre 2015, portant sur le projet d'étude des travaux de la réhabilitation de la station d'épuration.

Vu la délibération n°34-15 du 28 mai 2015 mettant à la disposition de la collectivité, l'Assistance Technique Départementale (ATD) assurée par le SATESE 77 dans le cadre d'une convention allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la délibération n°42-17 du 30 juin 2017 portant sur le lancement de l'opération de mise aux normes du système d'assainissement.

Vu la délibération n°35-19 du 19 septembre 2019, portant sur le choix du bureau d'étude du CABINET MERLIN

Vu la décision du Maire du 28 février 2020, portant sur l'avenant n°1, en date du 28 février 2020, de la répartition des rémunérations des co-traitants.

Vu la décision du Maire n° 02-20 du 9 octobre 2020, portant sur l'avenant n°2, en date du 9 octobre 2020, ajoutant les nouvelles enquêtes domiciliaires au marché.

Vu la décision du Maire n°07-21 du 24 juin 2021 portant l'avenant n°3, en date du 22 juin 2021, du transfert des missions DGLP du marché à un nouvel architecte.

Vu la délibération n°13-23 du 6 mars 2023, portant sur l'avenant n°4, des études supplémentaires du bureau d'étude du CABINET MERLIN, en projet de phasage des travaux.

- Considérant la reconstruction de la station d'épuration de la commune de Gastins jugée comme prioritaire dans le cadre de Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASSEU2) ;
- Considérant la non-conformité actuelle du dispositif épuratoire avec des déversements d'eaux usées non traitées vers l'Yvron, y compris par temps sec ;
- Considérant les demandes répétées de la police de l'eau de mettre en conformité le système d'assainissement ;
- Considérant l'importance des apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques actuellement collectées par le réseau d'assainissement et l'état de dégradation de celui-ci sur certains secteurs ;

- Considérant que, sans la réalisation des travaux sur le système de collecte et notamment ceux de mise en séparatif, la station d'épuration même reconstruite ne sera pas conforme par temps de pluie ;
- Considérant que, pour la réussite des travaux de mise en séparatif, il conviendra de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé pour le suivi animation des travaux en domaine privé permettant notamment aux administrés de bénéficier des aides de l'AESN afin de réaliser leurs travaux de raccordement sur le nouveau réseau d'eaux usées et de se mettre ainsi en conformité ;
- Considérant le prix global actuel de l'eau sur la commune (9,48 € TTC/m³ au 01/01/2022) ;
- Considérant l'ampleur des travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement et la station d'épuration pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif et leur impact financier sur un prix de l'eau déjà élevé ;
- Considérant qu'il convient de phaser les travaux prévus pour lisser la hausse du prix de l'eau sur plusieurs années ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à 10 voix pour et 1 d'abstention,

- Accepte de phaser les travaux prévus dans les rapports de projet du maître d'œuvre Cabinet Merlin selon le planning suivant décidé lors de la réunion du 24 juin 2022 en présence de l'ensemble des acteurs (DDT, AESN, SATESE) :

- **2023 : Phase 1- Reconstruction de la station d'épuration et bassins d'orage**

Lancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration avec le choix d'une entreprise de travaux courant avril 2023 et le lancement d'un ordre de service de préparation de chantier avant le 31 décembre 2023 pour pouvoir bénéficier du bonus d'aide de 20% de l'AESN dans le cadre du plan de reprise,

Coût : 1 306 136 € HT

Subvention CD77 : 29,33% soit 383 089.68€

Subvention AESN : **60%** des prix de référence station et BO soit 639 000 €

- **2025 : Phase 2- mise en séparatif et déconnexion des drains agricoles**

Lancement des travaux de mise en séparatif rue de la Mare Plate, ruelle Mouvante et antenne de l'école (dont mise en conformité des branchements en domaine privé) dans l'objectif d'une déconnexion des drains agricoles

Coût : 934 814,80 € HT

Subvention CD77 : 15% hors création du collecteur pluvial jusqu'à l'exutoire, soit 121 116 €

Subvention AESN : **40%** du prix de référence hors création du collecteur pluvial jusqu'à l'exutoire, soit 233 734 €

o **2026 : Phase 3 - réhabilitation du réseau unitaire**

Lancement des travaux de réhabilitation structurante des réseaux unitaires rue Grande, place de l'Eglise, rue de la Croix, rue de Lienne, rue du Landy, chemin de l'Huilier, chemin de l'Aulnois et ruelle Mouvante, après une évaluation des performances de fonctionnement de la station d'épuration à la lumière des résultats apportés par les 2 tranches de travaux précédentes.

Coût : 1 005 131,15 € HT

Subvention CD77 : 15% soit 150 770 €

Subvention AESN : **40%** du prix de référence soit 484 107 €

➤ De demander 2 devis complémentaires sur les sujets suivants :

- ✓ La réalisation des 22 enquêtes domiciliaires restantes non effectuées en phase de maîtrise d'œuvre et nécessaire pour finaliser le projet de mise en séparatif prévu en phase 2 ;
- ✓ Le suivi animation des travaux en domaine privé au niveau des 42 habitations situées rue de la Mare Plate, ruelle Mouvante et antenne de l'école, l'établissement des conventions et du dossier de demande de subventions auprès de l'AESN.

➤ s'engage à respecter les critères de la charte de l'ASTEE concernant les travaux sur les réseaux de collecte qui seront réalisés conformément aux conditions d'éligibilités de l'AESN.

➤ D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions du Département et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

➤ De mettre en œuvre les demandes de financements auprès des banques.

28-23 : DELIBERATION PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE DES TRAVAUX PHASE 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'avancée des études de la reconstruction de la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Vu la délibération n°51-15 du 17 septembre 2015, portant sur le projet d'étude des travaux de la réhabilitation de la station d'épuration.

Vu la délibération n°34-15 du 28 mai 2015 mettant à la disposition de la collectivité, l'Assistance Technique Départementale (ATD) assurée par le SATESE 77 dans le cadre d'une convention allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la délibération n°42-17 du 30 juin 2017 portant sur le lancement de l'opération de mise aux normes du système d'assainissement.

Vu la délibération n°35-19 du 19 septembre 2019, portant sur le choix du bureau d'étude du CABINET MERLIN

Vu la décision du Maire du 28 février 2020, portant sur l'avenant n°1, en date du 28 février 2020, de la répartition des rémunérations des co-traitants.

Vu la décision du Maire n° 02-20 du 9 octobre 2020, portant sur l'avenant n°2, en date du 9 octobre 2020, ajoutant les nouvelles enquêtes domiciliaires au marché.

Vu la décision du Maire n°07-21 du 24 juin 2021 portant l'avenant n°3, en date du 22 juin 2021, du transfert des missions DGLP du marché à un nouvel architecte.

Vu la délibération n°13-23 du 6 mars 2023, portant sur l'avenant n°4, des études supplémentaires du bureau d'étude du CABINET MERLIN, en projet de phasage des travaux.

Vu la délibération n°27-23 du 4 avril 2023, portant sur le projet des travaux incluant 3 phases et demande de subventions,

Considérant l'appel d'offre lancé pour la consultation de phase n°1 comprenant la réalisation des travaux de reconstruction de station d'épuration et les bassins d'orage, cloturé le 30 septembre 2022,

Considérant l'analyse des offres finale, établie par le bureau d'étude CABINET MERLIN ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, à 10 voix pour et 1 d'abstention,

- Accepte de retenir l'entreprise OTV/GOSSIAUX, après négociation, pour un montant total de 1 306 136€ H.T., détaillé ci-dessous :

Montant H.T avec variante :1 299 000.00€

Montant H.T des options retenues : 7 136.00€

- Autorise M. Le Maire à signer le marché correspondant.

29-23 : COMMISSIONS COMMUNALES DE CONTRÔLE ELECTORAL

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de renouveler la commission communale du contrôle électoral pour la durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

procède, à l'élection des membres de la commission municipale des contrôle électoral lesquelles seront chargées pendant la durée du Conseil, d'examiner les questions concernant l'Administration Municipale et de présenter dans le cadre des règles édictées par la législation, les voies et moyens en vue de leurs solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Contrôle Electoral	Natalia JACINTO	Olivier DORMOIS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Ancien Presbytère : M. Le Maire informe que le logement est loué à compter du 1^{er} mai 2023.
2. Nouvelle embauche : M. le Maire informe du recrutement d'un nouvel agent Technique, pour former une nouvelle équipe des services techniques, à compter du 1^{er} mai 2023.
3. Colis de Pâques de nos aînés : M. le Maire propose une distribution le samedi 8 avril 2023 à 10h30. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
4. Brocante 2023 : M. le Maire propose de mettre en place les conditions et organisation. Une réunion de finalisation sera proposée la semaine 21. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.
5. Carnaval de l'école : M. le Maire indique que le carnaval est prévu le 15 avril à 10h.
6. Randonnée : Mme Karine ROUVILLE indique que la Ronde des Lavoirs est prévue le 1^{er} mai 2023.
7. Eglise : Mme Karine ROUVILLE donne un dernier compte-rendu des menus travaux effectués par des bénévoles dans l'Eglise.
8. Chasse aux Œufs 2023 : M. Gilles BOUDOT rappelle la Chasse aux œufs de Pâques prévue le 9 avril 2023 à 11h, au terrain de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-deux heures et cinq minutes

Signatures :

Le Maire, Arnaud POMMIER

Le secrétaire de séance, Olivier DORMOIS